



INTER  
BIO  
CORSE

# Fiche réglementaire

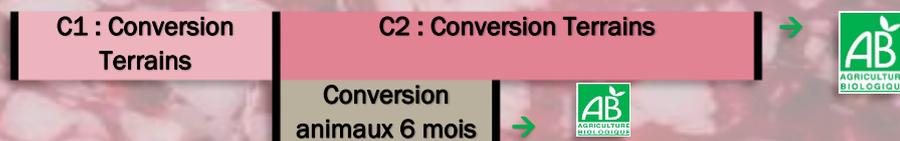
## Elevage des porcins en agriculture biologique



### La Conversion en Bio

Les animaux élevés pourront être commercialisés sous le label AB après une période de conversion durant laquelle le cahier des charges et la réglementation bio seront respectés à la lettre.

Les terrains (parcours, prairies) entrent en conversion pour 12 mois, les animaux pour une période de 6 mois. Le temps de conversion des terrains peut être réduit à 6 mois si aucun traitement non autorisé en AB n'a été effectué pendant 1 an



! Pour les terres servant à la production des aliments le temps de conversion est de 24 mois

### Achat d'animaux

- Animaux AB : autant que nécessaire

*Si indisponibilité d'animaux AB, achat en conventionnel pour le renouvellement:*

- jusqu'à 20% de femelles nullipares (40% en situations exceptionnelles) → conversion 6 mois
- mâles : autant que nécessaire

- Interdiction d'acheter des porcelets en conventionnel pour l'engraissement ou la vente.

### Mixité bio et non bio

- Espèces différentes : AUTORISE avec séparation des parcelles et bâtiments
- Espèces identiques INTERDIT (sauf dérogation pour les centres pédagogiques ou d'expérimentation)

## Alimentation

- L'alimentation doit être certifiée bio, utilisation d'aliments en conversion possible sous certaines conditions :

Conversion simultanée	100 % (fourrages et concentrés autoproduits C1 et C2)
Conversion non simultanée	INTERDIT
C1 acheté	
C1 autoproduit	
C2 acheté	
C2 autoproduit	Jusqu'à 25%*
C2 autoproduit	100%

\*C1 autoproduit + C2 autoproduit < 25%

- Obligation de fournir des fourrages grossiers mais sans pourcentage minimal
- Au moins 30% de l'alimentation provient de l'exploitation, ou de la région
- Alimentation des jeunes : lait biologique naturel, de préférence maternel. Sevrage à 40 jours
- Aliments bio ou en conversion non disponible → utilisation possible d'aliments conventionnels riches en protéines jusqu'à 5 % de la ration pour les porcelets < 35kg

## Aire d'exercice

- Accès au parcours végétalisé non obligatoire
- Accès à une aire d'exercice extérieure obligatoire
- Surfaces minimales (m<sup>2</sup> par animal) :

Truie	1.9
Truie allaitante avec porcelets	2.5
Porcelet (<30kg)	0.4
Porc engraissement	0.6 à 1.2 (selon poids)
Verrat	8

- Épandage des effluents d'azote < 170 Kg/ha → densités maximales à respecter : **74 porcelets**, ou **6,5 truies** reproductrices, ou **14 porcs** à l'engrais ou verrats

## Habitat

- Au moins 50% de la surface en dur
- Aire de couchage sèche avec litière.
- Nettoyage avec des produits utilisables en agriculture biologique.
- Superficies minimales :

Truie	2.5
Truie allaitante avec porcelets	7.5
Porcelet (<30kg)	0.6
Porc engraissement	0.8 à 1.5 (selon poids)
Verrat	6

## Bien-être animal

La seule opération autorisée est la castration des porcelets avant 7 jours.

La pose de fers nasaux est interdite

Pour toute mutilation: **souffrance des animaux réduite au minimum**: réalisation des opérations à l'âge le plus approprié par du personnel qualifié, sous anesthésie et/ou analgésiques



Les truies sont maintenues en groupes, sauf en fin de gestation et pendant la période d'allaitement.

Embarquements et débarquement des animaux : stimulation électrique, utilisation de calmants allopathiques INTERDITS

## Reproduction

- Insémination artificielle autorisée
- Synchronisation des chaleurs par hormones interdite
- Clonage, transferts d'embryons interdits



## Gestion sanitaire

- Prophylaxie : sélection des races, pratiques de gestion des élevages, qualité des aliments, densité adéquate, et logement adapté.
- Utilisation **préventive** de médicaments allopathiques chimiques de synthèse **interdite**
- Vaccination et antiparasitaire interne et externe **autorisés** (non considéré comme des traitements)
- Blessures : Privilégier les traitements phyto-thérapeutiques et homéopathiques.

- Médicaments allopathiques : **Autorisés** (prescription vétérinaire) limités à 3/an (1/an pour les animaux au cycle de vie <1 an)
- Traitement allopathique de l'animal : doubler le délai d'attente et la vente de lait/viande (48h si délai non indiqué)
- Si dépassement de la limite du nombre de traitement : l'animal repasse en conversion pour une période de 6mois.

## Obligations administratives

- Identification corporelle permanente
- Carnet d'élevage à jour.
- Registre des entrées et des sorties d'animaux, des pertes et de leur cause.
- Conserver les factures d'achat d'aliments, de fourrages, d'engrais et de semences.
- Demander un certificat AB aux fournisseurs d'intrants
- Accepter les coûts et contrôles de l'organisme certificateur



# Etapes de la conversion en bio

Contactez 2 ou 3 Organismes certificateurs pour établir un devis et choisir celui qui vous convient.



ECOCERT  
BP 47  
32 600 L'Isle  
Jourdin  
[www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)  
05.62.07.65.51



CERTIPAQ  
56 rue Roger Salengro  
85 000 La Roche sur Yon  
[www.certipaq.com](http://www.certipaq.com)  
02.51.05.14.92



**BUREAU  
VERITAS**  
QUALITE France  
(Bureau Veritas)  
60 av du Général de Gaulle  
92 046 Paris la défense  
Cedex  
[www.qualite-france.com](http://www.qualite-france.com)  
04.75.61.13.01

Renvoyer l'engagement et le contrat signés à l'organisme certificateur choisi

Notifier son activité biologique auprès de l'Agence bio.

<https://notification.agencebio.org/>

Réception du dossier complet → l'organisme certificateur :

- valide la notification sur la base de l'Agence bio
- envoie une attestation d'engagement

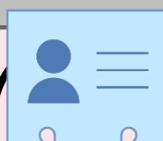
C'est cette étape qui détermine la date officielle de début de conversion.

→ L'Organisme de Contrôle se déplacera sur l'exploitation pour réaliser un premier audit.

Inscription par Agence Bio sur la liste officielle des opérateurs en agriculture biologique, et, publication des coordonnées et informations sur l'annuaire de leur site



Ce document est une  
synthèse de la réglementation  
biologique européenne, elle  
ne se substitue en aucun cas  
à la réglementation en  
vigueur !



## Contacts :

### Inter Bio Corse

Corsic'Agropôle - Pôle agronomique  
20230 SAN GIULIANO  
Tel : 04 95 38 85 36  
Courriel : [biocorse@gmail.com](mailto:biocorse@gmail.com)

### Conseillère animatrice en élevage bio

Zoé Cuxac  
Tel : 06 73 70 76 06  
Courriel : [z.cuxac.biocorse@gmail.com](mailto:z.cuxac.biocorse@gmail.com)

